



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Commission pour l'indemnisation des victimes  
de spoliations intervenues du fait des législations  
antisémites en vigueur pendant l'Occupation

# **Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution**

Colloque organisé par  
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues  
du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)  
le 15 novembre 2019 à Paris

**Spoliations bancaires : le regard de la partie américaine  
(interventions de Sylviane Rochotte et de Richard Weisberg  
au colloque organisé le 15 novembre 2019 à Paris par la  
Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations  
intervenues du fait des législations antisémites en vigueur  
pendant l'Occupation)**

*(seul le prononcé fait foi)<sup>1</sup>*

**Sylviane Rochotte** : À sa création en 1999, la Commission n'avait pas la possibilité de proposer des mesures de réparation au titre des spoliations bancaires. Elle ne pouvait enjoindre des établissements bancaires – personnes privées – à réparer ou à restituer des sommes qu'ils avaient peut-être conservées.

À la fin des années 1990, le contexte est complexe : des procès ont eu lieu aux États-Unis contre les établissements bancaires ayant exercé une activité sous l'Occupation. La solution qui va être retenue est la voie diplomatique. Des représentants des gouvernements français et américains, des établissements bancaires et des avocats des plaignants américains – dont Richard Weisberg, vont se mettre autour d'une table pour trouver **une solution « globale et définitive »**<sup>2</sup>, et pour donner à la Commission les moyens d'apporter des réponses individuelles (cette dimension individuelle caractérise l'action de la CIVS, à la différence de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, qui met en œuvre une réparation collective). Ainsi, en concertation avec les avocats des plaignants, deux fonds ont été institués par l'Accord diplomatique signé à Washington le 18 janvier 2001, d'une valeur d'environ 72,5 millions d'euros :

- un Fonds A pour indemniser les comptes que la Commission identifiera dans les archives mises à sa disposition par les établissements bancaires signataires de l'Accord, ou issus de ses propres recherches ;

- un Fonds B pour financer des indemnisations forfaitaires. On le sait, les archives sont lacunaires. En 2001, soixante ans nous séparaient des spoliations, il y avait déjà prescription dans la conservation des archives. En conséquence, beaucoup de personnes revendiquant des comptes bancaires n'étaient pas en mesure de prouver leur existence. Le Fonds B permettrait d'indemniser de manière forfaitaire ces personnes qui fourniraient une déclaration sous serment.

Précisons que l'Accord de Washington régit les réparations bancaires par la Commission. La saisir est donc nécessaire pour que les recherches en matière bancaire puissent être menées. Cela explique que sur les 30 000 dossiers examinés par la Commission, seulement 10 000 sont de nature bancaire.

---

<sup>1</sup> La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse :  
<https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859445>

<sup>2</sup> Selon les termes de l'Accord du 18 janvier 2001.

Le Fonds A de l'Accord est lié à la durée de vie de la Commission. Aussi le Fonds A continuera d'être actif aussi longtemps qu'aucune mesure de forclusion ne sera en vigueur. Le Fonds B se caractérise par le fait qu'il a fait l'objet d'une surveillance par un représentant des avocats des plaignants et par deux représentants des gouvernements français et américains. Depuis 2001 ce comité de surveillance se réunit, et en marge de ces rencontres se sont tenues des réunions informelles au cours desquelles des discussions – parfois vigoureuses – ont porté sur l'augmentation de la consommation des fonds bancaires, ou en faveur de l'assouplissement de la doctrine de la Commission. La question de savoir qui venait aux droits de tel établissement bancaire ou de tel autre, question non réglée par l'Accord, faisait également l'objet de discussions. Tous ces points ont fait l'objet des réunions informelles, et c'est la coopération entre les différentes parties qui a pu conduire à une évolution de cet Accord qui, depuis 2001, s'est concrétisée par quatre échanges de lettres diplomatiques, le dernier datant de 2006.

**Richard Weisberg** : J'ai eu le plaisir et l'honneur, presque dès le commencement de la CIVS, de contribuer avec des collègues français et américains, à la mise en œuvre d'une mesure de justice en faveur des victimes du statut des Juifs de Vichy. En tant qu'historien de cette période, j'ai d'abord pu mener des recherches, notamment aidé par Serge Klarsfeld, portant sur le comportement du barreau de Paris pendant cette triste époque. Plus tard, en tant qu'avocat devant la justice américaine, j'ai recherché la vérité historique de Vichy, et les intérêts des victimes de la guerre. Ces deux buts – la vérité et la justice pour les victimes – ont motivé ceux qui ont signé en 2001 l'Accord de Washington. En application de cet accord, j'ai été nommé représentant des plaignants au comité de surveillance de la CIVS où j'ai travaillé côte à côte avec les diplomates, les organisations juives, et d'autres personnes pour suivre et améliorer les règles de l'Accord de Washington.

Avant cet accord, les avocats américains avaient déjà joué un rôle pour la réparation des victimes juives de la spoliation bancaire pendant la période de Vichy. En France, à cette époque, on ne comprenait pas bien ces efforts, leurs motivations, ni les procédures entamées devant la justice américaine. Bien au contraire, la France tendait à minimiser, voire à nier l'importance de l'action de la justice américaine en faveur de la mise en place d'une réparation systématique en France. Décrivant sans être toujours précis un système légal américain qui favoriserait uniquement les avocats, des commentateurs décrivaient à tort un manque d'éthique professionnelle, ignorant que les avocats américains sont strictement réglementés et ne peuvent librement démarcher des clients, ni par une publicité vulgaire, ni par la vente de leurs services. De plus, ces commentaires ignoraient que l'Accord de Washington allait répondre à une victoire en 2000 des plaignants devant la justice américaine à New-York. Le juge fédéral Sterling Johnson a rendu à cette occasion un avis de 46 pages qui rendait compte des commissions déjà présentes en France (dont la Mission Mattéoli et la nouvelle CIVS) mais qui estimait que ces efforts, bien qu'admirables, ne satisfaisaient pas aux demandes de la justice américaine en faveur de ces victimes. Ce jugement a mené directement à l'Accord de Washington, **pour une paix juridique négociée** avec les banques, lesquelles avaient eu toute possibilité d'exprimer leurs arguments devant le juge Johnson, au même titre que les plaignants et les gouvernements français et américain. D'abord peu enthousiastes, les Français, sous la direction de M. Andréani, ont fini par coopérer et par construire, avec M. Eizenstat et des organisations comme le Centre Simon Wiesenthal ou le Fonds Social Juif Unifié (FSJU), et avec l'aide des diplomates français et américains, un nouveau système de réparation.

J'évoque à présent une partie du travail de la CIVS dans les années 2002 à 2010. À Paris, trois fois par an, le comité de surveillance s'est réuni. En application de l'Accord, il comprenait deux représentants des gouvernements français et américain, et le représentant des

plaignants devant la justice américaine (moi). Nous avons bénéficié de l'expertise financière française, et de beaucoup d'autres soutiens pour distribuer autant que possible les réserves des Fonds A et B, réserves abondées par les efforts des membres du comité. Nous avons toujours essayé, en outre, d'identifier autant que possible les victimes elles-mêmes, qui habitaient non seulement en France, aux États-Unis ou en Israël bien entendu, mais également aux quatre coins du monde. Cette tâche s'est avérée difficile, malgré les efforts honorables du gouvernement français marqués par deux annonces mondiales. Il faut dire que la tradition française rejette l'idée de publier les noms de ces victimes même si, ironiquement pendant la guerre, ces noms avaient été tragiquement rendus publics. Cela rendait difficile le travail des chercheurs de la CIVS et empêchait de prendre directement contact avec les victimes et leurs familles.

Et pourtant, grâce à un esprit de coopération et la bonne volonté de ceux qui ont travaillé, ou travaillent encore à la CIVS – ma collègue Sylviane Rochotte, les magistrats, les chercheurs... beaucoup de progrès ont été réalisés durant ces années. Je voudrais en particulier citer mon collègue et ami Lucien Kalfon, qui a été pendant presque dix ans directeur de la CIVS. Durant ces rencontres formelles, mais aussi en marge de ces rencontres (dans les couloirs, pour ainsi dire), il a inspiré un système d'échange de lettres diplomatiques qui a étendu le système de l'Accord pour mieux aider la communauté mondiale des victimes des lois raciales de Vichy. Grâce à lui et aux deux gouvernements, les versements du Fonds B ont augmenté. En 2005 et 2006, nous sommes allés plus loin avec l'Ambassadeur Edward O'Donnell, envoyé spécial du Président George W. Bush, et d'autres Américains, et pour la partie française, avec M. Kalfon, Jacques Huntzinger, M. Surbiguet, président du conseil de surveillance, et Mme Rochotte. Cela a donné lieu au quatrième échange de lettres diplomatiques. Ces personnes ont beaucoup fait au cours de ces années pour élaborer au sein de la CIVS un système précis, juste et généreux envers ceux qui ont été identifiés comme victimes de spoliations bancaires.

Après toutes ces années de coopération, et malgré le passage du temps, il nous reste encore beaucoup à faire. Comme l'a répété le Premier ministre M. Jospin, le préjudice moral reste imprescriptible. Même s'il faudra à la CIVS une autre dizaine d'années, la tâche continue. Pour les plaignants, il y a quatre points qui restent à régler. Lors d'une rencontre avec les dirigeants de la CIVS en juillet 2018, nous avons, avec mon collègue Eric Freedman, représentant le Centre Simon Wiesenthal, et qui a tant fait pour les requérants – nous avons indiqué quels étaient ces points :

- 1) Avant la clôture de la CIVS, nous souhaitons que le reliquat du Fonds A soit équitablement attribué à tous les requérants indemnisés.
- 2) Nous souhaitons également que les parts réservées soient attribuées aux ayants droit connus, lorsque les recherches n'ont pas permis de verser ces parts aux autres ayants droit.
- 3) Nous souhaitons également que la partie de la spoliation connue et listée nominativement dans la base de données des 86 000 comptes bancaires (données de décembre 1941) donne lieu à des recherches proactives et à l'auto-saisine de la CIVS. Il s'agit d'abord de vérifier si les ayants droit de tous ces spoliés ont été indemnisés (lors de notre rencontre de juillet 2018, nous avons été informés que seulement 17 000 de ces comptes avaient fait l'objet d'une indemnisation).
- 4) Étant donné les compétences nouvelles de la CIVS pour ce qui concerne les œuvres d'art spoliées, nous souhaitons émettre une nouvelle requête associant les banques : nous souhaitons que soient menées des recherches dans leurs inventaires pour s'assurer qu'elles ne détiennent pas des œuvres spoliées. La presse a tout récemment rappelé l'ampleur de ces

collections : 1 250 œuvres à la Société Générale, la Deutsche Bank 57 000 œuvres, ING 10 000 œuvres, ABN AMRO 5 000 œuvres, UBS plus de 30 000 œuvres, JP Morgan 30 000 œuvres...<sup>3</sup>

Mais pour le moment, il me reste à remercier M. Bénézech, M. le Président Jeannoutot, M<sup>me</sup> Rochotte, et je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs, et j'exprime le souhait que nous continuions tous ce devoir pour une juste réparation.

---

<sup>3</sup> Nicole Vulser, *Quand les banques veillent jalousement sur leurs œuvres d'art*, Le Monde, 8 novembre 2019.